



Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Concert CANDELIGHT FEVER

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'église Saint Charles par l'association San Carlu, afin d'y organiser deux concerts du groupe Candelight Fever, le 28 novembre et le 19 décembre 2026.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

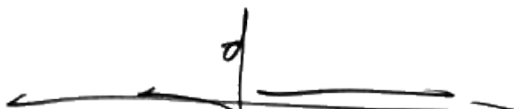
Article 1 : De mettre à la disposition de l'association San Carlu, représentée par Pierre-Jean DIDIER, l'église Saint Charles, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue de deux concerts du groupe Candelight Fever.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 28 novembre et le 19 décembre 2026, de 12h00 à 01h00 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.